

COVID 19 - URBANISME : Message aux usagers

Les services de l'urbanisme de la Ville de Marseille ainsi que ses permanences d'accueil sont actuellement fermés, en raison des mesures de confinement énoncées par le Gouvernement.

Les équipes du service de l'urbanisme restent à votre disposition par mail afin de répondre à vos questions : urbanisme@marseille.fr

Il est à noter que :

- Par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prise - dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 - **le gouvernement a suspendu l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020** jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.
- **S'agissant des dossiers déposés depuis le 12 mars 2020**, le point de départ de leur instruction est reporté à l'expiration de ce même délai.
- **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est consultable sur le Géoportail de l'urbanisme** : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>. Vous pourrez accéder aux renseignements concernant votre terrain, soit avec votre adresse, soit avec le numéro de parcelle.
- **L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est suspendue** en raison de la cyberattaque dont a été victime la Ville de Marseille.
- La réception des dossiers déposés ou envoyés par la poste **ne peut pas faire l'objet de récépissé**.